



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 394-01-25

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 394-25 SUR LA TARIFICATION
DE CERTAINS SERVICES**

Je soussignée, Léane Adam, avocate et greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 5 juin 2025 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et sur le site Internet de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5^e jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-cinq.

Léane Adam, avocate
Greffière

greffe@st-colomban.qc.ca



MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 394-01-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 394-25 SUR LA TARIFICATION 2025 DE CERTAINS SERVICES

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné :

QUE le règlement numéro 394-01-25 modifiant le règlement 394-25 sur la tarification 2025 de certains services a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion :	30 avril 2025
Dépôt du projet de règlement :	30 avril 2025
Adoption du règlement :	28 mai 2025
Entrée en vigueur :	3 juin 2025

Ledit règlement est disponible au bureau de la MRC de La Rivière-du-Nord (349, rue Labelle à Saint-Jérôme) selon les heures d'ouverture ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : www.mrcrdn.qc.ca.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 3^e jour de juin 2025

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Directeur général et greffier-trésorier